

INSTRUCTION CADRE ARMEMENT

BELLE PERF' DE L'ADMINISTRATION

APRÈS PLUS DE 25 ANNÉES SANS QUE L'ADMINISTRATION DES DOUANES N'AIT SORTI DE BOD SUR LA SURVEILLANCE, NOUS N'AVONS PAS ÉTÉ DÉÇUS PAR LE NOUVEL OPUS ! TOUS LES DOUANIERS AVAIENT BIEN CONSCIENCE QUE NOS TEXTES DE RÉFÉRENCE COMMENÇAIENT À ÊTRE OBSOLÈTES ! MAIS LE NOUVEAU PRODUIT EST MALHEUREUSEMENT À REFAIRE

C'est donc en catimini, sans prévenir personne et surtout sans concertation avec les représentants du personnel que les agents ont pris connaissance de la nouvelle Instruction Cadre sur l'Armement en date du 29 Août 2023.

On pourrait se satisfaire de ce nettoyage de nos doctrines d'emploi si la lecture de ce document ne mettait pas en lumière un certain nombre de failles et d'approximation.

Une consultation des partenaires sociaux aurait pu éviter ces désagréments car aujourd'hui il nous semble indispensable de réécrire certains passages sauf à mettre en danger les agents.

Lors d'une précédente publication nous vous alertions sur le délai de 6 mois sans séance de tir au bout duquel un agent « serait » exclu des services de terrain et la responsabilité qui avait été donnée au chef d'équipe sur cette exclusion alors que ce dernier n'a aucun outil en main pour mesurer le taux de participation aux séances de tir de ses camarades. Il aura fallu une note express du Directeur Général Adjoint en date du 29 Septembre 2023 pour empêcher la mise à pied de plus de la moitié des agents de la Surveillance qui ne remplissaient plus les nouvelles conditions de l'instruction cadre.

Si cette mesure partait d'un bon sentiment, elle est toutefois totalement déconnectée des réalités du terrain.

Quid des agents assidus effectuant leurs 4 séances obligatoires sur les premiers mois de l'année, ce qui est courant ? De même les moniteurs de tir ou les chefs d'équipe ne sont pas des nounous, ce n'est pas à eux qu'il incombe de gérer la répartition sur l'année des séances de chaque agent de leur direction.

Et malheureusement d'autres failles existent rapidement identifiables.

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

L'instruction prévoit que les femmes qui reviennent d'un congé maternité doivent tirer pour reprendre le service. Sauf qu'il est proscrit de tirer lorsque l'on allaite, du moins tant que le développement des munitions no-tox n'est pas généralisé.

Ce qui amènerait, en attendant, à ce que nos collègues féminines ne reprennent pas le terrain avant de longs mois pour certaines. Une politique injuste et qui entraîne également une perte de revenus, sans les nuits et les dimanches.

La surveillance est un métier que l'on veut faire devenir attractif pour de nombreuses femmes, ce type de note va clairement à l'encontre de l'ambition « égalité professionnelle » affichée par la DG.

Communiquer sur intranet est une chose mais agir au quotidien en est une autre !



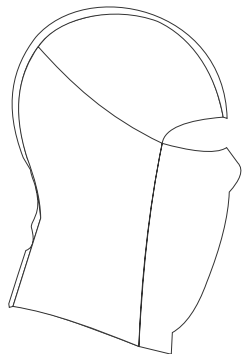
FRAIS DE REPAS
HORS BUREAU DES
AG/CO,
OCTOBRE 2023



SÉCURITÉ DES ÉQUIPES CYNOPHILES

Cette instruction Armement prévoit que les maitres-chiens se rendent en civil et sans arme sur les lieux de visite domiciliaire. **Un point qu'a dénoncé fermement la CFDT à la Directrice Générale lors des FS - CSAR et du CSAR des 20 et 28 septembre derniers : Cela représente un danger grave et imminent pour nos collègues.**

Sans réponse de l'administration nous n'hésiterons pas à actionner le droit d'alerte !



ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

Dernièrement un de nos collègues a été la cible d'organisations mafieuses, car il était le seul agent non cagoulé lors d'une intervention conjointe avec le RAID !

Il est répété à longueur de temps qu'on ne laisse pas un agent en service avec un véhicule de service sortir sur le terrain sans arme, c'est une règle élémentaire de sécurité surtout à la suite des derniers événements terroristes !

Un agent clairement identifié comme représentant de l'État par un individu dangereux pouvant être considéré comme une cible d'opportunité à haute valeur et dont l'agression pourrait garantir un écho médiatique très important !

TROUBLE MUSCULO SQUELETTIQUE

L'instruction prévoit que le port du HK implique le port du gilet porte plaque ce qui est une remise en cause de la note DG d'assouplissement du port du gilet classe 4 ou 3+.

Certes, à l'heure où nous écrivons, la posture attentat vient d'être relevée et ce type de doctrine peut selon les circonstances être adapté. C'est avec ces règles de précaution et en laissant une plus grande marge de manœuvre aux équipes et aux directions que la doctrine aurait dû être écrite.

IL Y A DES HAUTS ET DES BAS !

Nous faisons ici référence à l'instruction qui est donnée de stocker les munitions, ogives vers le haut !

La DG doit avoir la tête en l'air comme nos futures munitions car cette instruction sort de nulle part. En tout cas, en réception d'usine du fabricant, les munitions sont stockées dans leur boîte ogive vers le bas. Bref une idée lumineuse qui n'a aucune utilité hormis d'ajouter de la contrainte pour les moniteurs car on va se fader l'ensemble du stock à retourner ou devoir stocker les boîtes à l'envers.

Mesure gadget !



Comme le dit le proverbe « le diable se cache dans les détails ».

LA CFDT DOUANE DEMANDE QUE L'INSTRUCTION CADRE ARMEMENT FASSE L'OBJET D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE FORMATION SPÉCIALISÉ DE RÉSEAU ET QUE TOUS LES POINTS DÉNONCÉS ET DANGEREUX POUR LES DOUANIERS SOIENT REVUS URGEMMENT.